

**FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION,
LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS**

a) Rapport d'événement ou d'accident	16,00 \$
b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,90 \$
c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation ou par unité d'évaluation	0,47 \$
d) Copie de règlement municipal	0,39 \$/page maximum 35,00 \$
e) Copie du rapport financier	3,20 \$
f) Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom
g) Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom
h) Page photocopiee d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a) à g)	0,39 \$
i) Page dactylographiée ou manuscrite	3,90 \$

**FRAIS EXIGIBLES PAR TYPE DE SUPPORT
POUR LA REPRODUCTION**

1. Feuille de papier	
• Page provenant d'un photocopieur	0,39°\$
• Page provenant d'une imprimante	0,39°\$
• Page provenant d'un microfilm	0,39°\$
• Page provenant d'une microfiche	0,39°\$
2. Photographie	
• Négatif d'une photographie	7,75°\$
• Photographie format 8 X 10 pouces	6,25°\$
• Photographie format 5 X 7 pouces	4,80°\$
3. Diapositive	1,60°\$
4. Plan	1,75°\$/m ²
5. Vidéocassette	
• Chaque cassette de ¾ pouce	61,75°\$
Par heure d'enregistrement	68,50°\$
• Chaque cassette de ½ pouce	24,00°\$
Par heure d'enregistrement (pouvant contenir 6 à 8 heures d'enregistrement)	55,75°\$
• Cassette de ¼ pouce ou 8 mm de 60 minutes	17,00°\$
• Cassette de 120 minutes	31,25°\$
Par heure d'enregistrement	43,50°\$
6. Audiocassette	15,75°\$
Par heure d'enregistrement	43,50°\$
7. Disquette (tous formats)	16,00°\$
8. Ruban magnétique d'ordinateur	62,00°\$
9. Microfilm :	
• Bobine de 16 mm	39,50°\$
• Bobine de 35 mm	62°\$
10. Étiquette autocollante	0,10°\$ ch.

FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION

Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	27,25 \$/h
--	------------

AUTRES FRAIS

Frais par rapport d'accident de la Société d'assurance automobile (SAAQ)	16,00 \$
--	----------

Une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu, est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission de celui-ci, jusqu'à concurrence de 7,75 \$.